

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Bouzy de 1856 à 1877

-0-

Archives Départementales de Châlons-en-Champagne – Edepot17681

-0-

fiche n°80

9 février 1860 – 12 août 1860 – 12 mai 1861 – Délibérations relatives à l'urgence à construire une nouvelle maison d'école, lieudit « le Village », en face de la nouvelle église

Le même jour Noury Jovier Maitre tous deux s'occupant. Monsieur le
Président expose que le nombre d'élèves qui fréquentent l'école
communale augmente notablement tous les ans. que la salle
d'école actuelle n'est pas assez vaste pour contenir 106 élèves
qui se trouvent aujourd'hui réunis dans la même salle. qu'il
est urgent pour ne pas compromettre leur santé de leur construire le
plus tôt possible une nouvelle maison d'école où les prescrip-
tions réglementaires et hygiéniques seront mieux observées.
La première difficulté qui se présente pour réaliser

a-propos était l'acquisition d'un terrain convenable. Mais il
a été à cet effet entendu avec le Sieur Schadeck qui a signé
la promesse de vendre à la commune moyennant la somme de 200 fr.
l'argent la quantité de terrain nécessaire pour construire cette maison
elle serait à la disposition du Conseil Municipal. Dans un plus
grande voie située sur la route de la grande rue communale.
Monsieur le Président après avoir à l'appui de sa
proposition déposé sur le bureau le plan du terrain à acquiescer et
la promesse de vente signée par le Sieur Schadeck invite
l'Assemblée à en prendre connaissance et à délibérer sur son
acquisition.
Le Conseil Municipal après en avoir délibéré
a décidé qu'il soit au prix convenu de 200 fr.
acheté au Sieur Schadeck l'argent de terrain pour
l'emplacement d'une nouvelle maison d'école. Qu'il soit
pris dans le fonds de la largeur de 10 m. et par le midi à
séparer par le levant à l'ouest de l'ancien terrain de par le
touchant à la grande rue du village.
Le Suppléant Monsieur le Sieur de Vouloir
donner son avis à la délibération et auto-
riser Monsieur le Maire à passer acte avec le Sieur
Schadeck au sujet de l'acquisition de la présente
Parcelle et de l'acte de vente en séance à Bouzy le jour
même. L'an qui a été et ont le membre du Conseil
Municipal signé au registre papier lecture faite.

« Le neuf février mil huit cent soixante, Monsieur le président expose que le nombre des élèves qui fréquentent l'école communale, augmente notablement tous les ans, que la salle d'école actuelle n'est pas assez vaste pour contenir 103 élèves, qui se trouvent aujourd'hui réunis dans la même salle ;

Qu'il est urgent pour ne pas compromettre leur santé de construire le plus tôt possible une nouvelle maison d'école où les prescriptions réglementaires et hygiéniques seront mieux observées.

La première difficulté qui se présentait pour réaliser ce projet était l'acquisition d'un terrain convenable mais il s'est, à cet effet, entendu avec le sieur Schadeck qui a signé la promesse de vendre à la commune moyennant la somme de 289 francs l'are, la quantité de terrain nécessaire pour construire cette maison. Elle serait à la disposition du conseil municipal prise dans une plus grande pièce située lieudit « le Village » en face de la nouvelle église et longée par la grande rue communale.

Monsieur le président après avoir à l'appui de sa proposition déposé sur le bureau le plan du terrain à acquérir et la promesse de vente signée par le sieur Schadeck, invite l'assemblée à en prendre connaissance et à délibérer sur son acceptation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, Est d'avis qu'il soit au prix énoncé ci-dessus acheté au sieur Schadeck six ares 50 centiares de terrain pour l'emplacement d'une nouvelle maison d'école qu'ils soient pris dans le sens de la largeur et tenant par le midi à l'église par le levant à Cocteau Baudran et le couchant à la grande rue du village.

Il supplie Monsieur le Préfet de vouloir soit donner son avis à la dite délibération et autoriser Monsieur le Maire à passer acte avec le sieur Schadeck aussitôt l'approbation de la présente.

Fait et délibéré en séance à Bouzy les jour, mois et an que dessus et ont les membres du conseil municipal signé au registre après lecture faite »